

A R R E T E

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique
et des Beaux-Arts

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des
sites et monuments naturels de caractère artistique,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites
et monuments naturels dans sa séance du 5 mars 1925

Vu l'engagement en date du 23 avril 1925 pris par le
Conseil municipal de Tendon

ARRETE :

Article 1er. - La petite cascade de Tendon (Vosges) est
classée parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet
du département des Vosges et au maire de la commune de
TENDON, propriétaire, qui seront responsables chacun en ce
qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris le 25 juin 1925

Yvon DELBOS

Pour ampliation
le chef du bureau des sites